



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-060	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 14 Boulevard de la République TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SOUS TROTTOIR
--------------------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu le courrier du 11/03/2025 portant avis favorable du Département de l'Essonne par Dict n°2025030301483T du 04/03/2025, à la réalisation des travaux sur le réseau électrique (terrassment pour branchement électrique avec fouille sous trottoir),

Vu la demande du 28/03/2025 par laquelle la société GH2E, sise 9 / 11 Rue Henri Dunant - 91070 BONDOUFLE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, en raison des travaux sur le réseau électrique (terrassment pour branchement électrique avec fouille sous trottoir), pour le compte d'ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement 14 Boulevard de la République, en raison desdits travaux susvisés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société GH2E est autorisée à occuper le domaine public 14 Boulevard de la République, en raison des travaux sur le réseau électrique (terrassment pour branchement électrique avec fouille sous trottoir).

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du lundi 21/04/2025 au lundi 05/05/2025, de 9H00 à 16H30.

ARTICLE 3 : 2 places de stationnement de part et d'autre du 14 boulevard de la République, seront neutralisées pour le stationnement des véhicules utilitaires de la société GH2E.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, la circulation des automobiles et bus ne sera pas interrompue. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

La circulation piétonne sera déviée sur les passages piétons existants en amont et en aval de la zone des travaux.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société GH2E si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

ARTICLE 5 : L'information aux riverains, la signalisation des déviations et des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société GH2E. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : La société GH2E aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 9 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 16/04/2024



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE : 18 AVR. 2025
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 18 AVR. 2025

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

